



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : -
Pour : -
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 18/05/2020
Date d'affichage de la convocation : 18/05/2020
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le : 25/05/2020

Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le **28 MAI 2020**

ID : 033-213301435-20200525-2020_25-DE

Délibération n° 2020 - 25

Lundi 25 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures trente se sont réunis en un lieu exceptionnel de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le dix-huit mai deux mille vingt

Présent(s) : Alain TABONE - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Gérard BAGNAUD - Maribel ROBERT SOARES - Jean-Pierre PRAT - Hélène BURESI - Cyril CHERIGNY - Corinne JEANDONNET - Michel BARSE - Elodie KOPF - Benoît DULAU - Anne LAUJAY - Mathieu OLIVEIRA - Elvira MOMMERT - Johann PETIT - Jean-Roger THUILLIAS - Isabelle BERNADET - Vincent TRISTRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Nathalie TRIGANT procuration à Jean-Pierre PRAT

Absent(s) excusé(s) : Nathalie TRIGANT

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Vincent TRISTRAM

En application du Décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le Conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

DELIBERATION PORTANT ELECTION DU MAIRE

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu le résultat des élections municipales 2020 du 15 mars 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7 ;

Vu le code électoral et notamment les articles 65 et 66,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire sortant rappelle que :

A la lecture du Décret n°2020-571 du 14 mai 2020, publié le 15 mai 2020 au Journal officiel, les conseillers municipaux élus au 1^{er} tour des élections municipales du 15 mars dernier, rentrent en fonction le 18 mai 2020.

Le membre présent et le plus âgé du Conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée délibérante conformément à l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil et dénombre dix-huit Conseillers présents. Il constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales est remplie.

Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de Maire doivent être élus conseiller municipal de plus de 18 ans révolus et détenir la nationalité française.

Ceci étant exposé :

- **ARTICLE 1** : Le Conseil municipal procède à l'élection du Maire.
 - Se porte candidat :
 - M. TABONE Alain,
 - Sont désignés en qualité d'assesseurs :
 - Mme BURESI Hélène,
 - Mme JEANDONNET Corinne,
 - Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne disposée à cet effet, son bulletin de vote.
 - Est procédé au dépouillement :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	18
f. Majorité absolue	10

Nom et Prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. TABONE Alain	18	dix-huit

- **ARTICLE 2** : M. TABONE Alain ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé MAIRE et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE